Que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et La Ruche Solution de financement, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

79287

Gouvernement du Québec

## Décret 391-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 4 878 462 \$ à Mines, innovations, solutions et applications (MISA), au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, afin de bonifier le projet Vortex : prendre une position concurrentielle sur le marché minier

ATTENDU QUE Mines, innovations, solutions et applications (MISA) est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), dont la mission est d'accélérer l'avancement d'équipements et de services innovateurs afin d'assurer la pérennité et la maximisation des retombées de l'industrie minière;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2022 prévoit 60 000 000\$ supplémentaires sur deux ans pour accélérer le virage numérique et accroître la productivité et la création de richesse au Québec;

ATTENDU Qu'en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14,1) dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU Qu'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles

et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à  $1\,000\,000\,$ \$;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 451-2022 du 23 mars 2022, le ministre de l'Économie et de l'Innovation a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 416 050 \$ à Mines, innovations, solutions et applications (MISA), au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour le projet Vortex: prendre une position concurrentielle sur le marché minier, selon des conditions et des modalités d'octroi à être établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Mines, innovations, solutions et applications (MISA) substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle de ce décret:

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention ont été établies dans une convention de subvention conclue le 24 mars 2022 entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Mines, innovations, solutions et applications (MISA);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 4 878 462 \$ à Mines, innovations, solutions et applications (MISA), au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, soit un montant maximal de 3 378 462 \$ au cours de l'exercice 2022-2023 et un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de 2023-2024, afin de bonifier le projet Vortex: prendre une position concurrentielle sur le marché minier;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention additionnelle seront établies dans un avenant à la convention de subvention conclue le 24 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie:

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisé à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 4 878 462 \$ à Mines, innovations, solutions et applications (MISA), au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, soit un montant maximal de 3 378 462 \$ au cours de l'exercice 2022-2023 et un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de 2023-2024, afin de bonifier le projet Vortex: prendre une position concurrentielle sur le marché minier;

Que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention additionnelle soient établies dans un avenant à la convention de subvention conclue le 24 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

79289

Gouvernement du Québec

## Décret 393-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT la modification du décret numéro 1370-2020 du 16 décembre 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 12 500 000\$ au Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, afin de poursuivre la mise en œuvre du projet Service d'accompagnement pour PME innovantes et technologiques

ATTENDU QUE le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) et qui a pour mission de renforcer la cohésion et l'efficacité de l'écosystème des incubateurs et accélérateurs, afin d'augmenter son impact dans la chaîne du développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation au Québec;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1370-2020 du 16 décembre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 12 500 000\$ au Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, afin de poursuivre la mise en œuvre du projet Service d'accompagnement pour PME innovantes et technologiques, selon des conditions et modalités de gestion qui seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec ont conclu, le 21 janvier 2021, une convention de subvention;

ATTENDU QU'une période additionnelle de douze mois est requise pour la réalisation du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1370-2020 du 16 décembre 2020 afin d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer la subvention d'un montant maximal de 12 500 000 \$ au Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec de ce décret, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2023-2024, afin de poursuivre la mise en œuvre du projet Service d'accompagnement pour PME innovantes et technologique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de gestion de cette subvention en conséquence, et ce, conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 21 janvier 2021, à être concluentre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie:

Que le décret numéro 1370-2020 du 16 décembre 2020 soit modifié afin d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer la subvention d'un montant maximal de 12 500 000 \$\separation au Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec de ce décret, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2023-2024, afin de poursuivre la mise en œuvre du projet Service d'accompagnement pour PME innovantes et technologique;

QUE certaines conditions modalités de gestion de cette subvention soient modifiées en conséquence, et ce, conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 21 janvier 2021, à être conclu entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

79291